

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09361

Numéro SIREN : 304 578 941

Nom ou dénomination : SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR
DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE - S O F I P A R

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2022 sous le numéro de dépôt 19571

**SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (SOFIPAR)**
Société par actions simplifiée au capital de 300.000 €
Siège social : 12 place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex
304 578 941 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 MARS 2022

Le 28 mars 2022 à 10 heures, au siège social,

La société CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE, société anonyme au capital de 687 621 568 €, dont le siège social est situé 12 place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, 356 849 599 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Christophe Blanchy, Directeur Général,

Associée unique de la société SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (ci-après « **SOFIPAR** » ou la « **Société** ») en sa qualité de propriétaire de la totalité des 20 000 actions composant le capital social,

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, étant absent et excusé,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 170 108 764 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui ressort à -11 052 € au compte report à nouveau qui passera ainsi de 1 621 396,59 € à 1 610 343,87 €.

L'Assemblée générale prend acte que les sommes suivantes ont été distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents :

Exercice 2020	Néant
Exercice 2019	21.500.000,00 €
Exercice 2018	Néant



Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 7I LESIEUR de 10 601 935,20 € de la manière suivante :

Nord Est Expansion :	2 264 214,58 €
CACIF :	8 344 877,65 €
SOFIPAR :	- 7 157,03 €

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 8E D2 de 56 606 € de la manière suivante :

Caisse Régionale Sud Rhône Alpes :	28 303,00 €
CACIF :	27 736,94 €
SOFIPAR :	566,06 €

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que le mandat de Président de Monsieur Didier REBOUL vient à échéance à l'issue de la présente décision d'associé unique, décide de nommer, en qualité de nouveau Président, la société IDIA (508 667 094 RCS Nanterre) pour une durée de 3 années, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

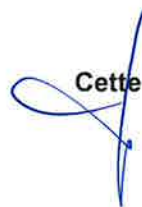
L'Associé unique, constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Christophe BLANCHY vient à échéance à l'issue de la présente décision d'associé unique, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société FIDUS (désormais dénommée RSM Paris depuis la fusion intervenue en janvier 2021) arrive à échéance, décide de ne pas procéder à son renouvellement et de nommer en remplacement la société MAZARS, pour une durée de six (6) années qui viendra à échéance à la date de décision de l'Associé unique appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette décision est adoptée.



HUITIEME DECISION

L'Associé unique constate que le mandat de la société MAZARS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration et prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus nécessaire.

En conséquence, il décide de ne pas désigner un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette décision est adoptée.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

L'Associé unique
CREDIT AGRICOLE CAPITAL
INVESTISSEMENT & FINANCE
Représenté par M. Christophe BLANCHY

